COMMUNE DE SORBIERS
2024 - 107
DEL 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 mai 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 mai 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Nadine SAURA – Olivier VILLETELLE – Catherine KOCZURA – Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme et MM Alain SARTRE - Dominique BERNAT - Gérard ROUCHOUSE - Michel JACOB - Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS :
M. Alain SARTRE à M. Christophe FARA
M. Gérard ROUCHOUSE à Mme Catherine KOCZURA
M. Michel JACOB à M. Jacques VALENTIN
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ENFANCE -JEUNESSE – EDUCATION : Dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » - Fonds d'innovation pédagogique – Convention de financement

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier de l'État.
Les écoles du 1er degré ne disposant pas de statut juridique et, par conséquent, d'autonomie financière, les Rectorats souhaitent proposer aux collectivités d'assurer la gestion des fonds pour le compte des écoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20240515-2024-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2024

Pour chaque projet validé par la commission académique, une convention entre l'État, représenté par le Recteur de l'académie de Lyon, et la ville, sera rédigée. Cette convention a pour but de préciser le montant du crédit accordé au projet, la ventilation des postes de dépenses sur toute la durée du projet ainsi que les modalités de reversement de la subvention à la collectivité.

Un projet, porté par l'école élémentaire H. Reeves et intitulé « Bien-être à l'école », a été validé par la commission académique sur la base d'un financement de 1 218,53 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-172 du 4 novembre 2020 portant approbation de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF et les communes de St-Jean-Bonnefonds et de La Talaudière,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Académie de Lyon ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de gestion par la commune du fond d'innovation pédagogique pour le projet validé par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur de l'académie.
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Académie de Lyon.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'Adjointe Déléguée, à la signer ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Sorbiers , le 17 mai 2024

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20240515-2024-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2024